



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Première Commission

9^e séance

Mercredi 16 octobre 2013, à 15 heures
New York

Président : M. Dabbashi (Libye)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (parle en arabe) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission achèvera aujourd'hui le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale renvoyés à la Première Commission, les points 89 à 107.

Toutefois, avant de continuer et conformément à son programme de travail, la Commission procédera à son dialogue habituel avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées par la Commission à sa session précédente et la présentation des rapports.

Je vais suspendre la séance afin que nous puissions examiner la question dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 15 h 20.

Le Président (parle en arabe) : La Commission va maintenant entendre les orateurs restants inscrits sur la liste pour le débat général. Avant de donner la parole

au premier orateur, j'informe la Commission qu'il y a eu un problème au niveau du placement des noms de deux délégations sur la liste des orateurs. Les deux délégations demandaient avec insistance à parler en dernier. J'ai demandé au Vice-Président, M. Nikolić, de tenter de sortir de cette impasse en consultant ces deux délégations. Je me félicite de la souplesse dont celles-ci ont fait montre. Nous avons réussi à leur faire accepter de procéder à un tirage au sort. L'article 68 du règlement intérieur ne stipule pas la place d'une délégation sur la liste des orateurs. Je remercie donc les deux délégations de leur flexibilité. Nous tirerons au sort pour déterminer qui parlera d'abord et qui prendra la parole en dernier. Je remercie le Vice-Président, M. Nikolić, des efforts qu'il a déployés pour parvenir à ce compromis.

J'engage instamment les délégations qui vont prendre la parole à bien vouloir respecter la limite des 10 minutes lorsqu'elles interviennent à titre national et des 15 minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de plusieurs délégations.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (parle en espagnol) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) dans le cadre des travaux de cette importante Commission.

La CELAC vous félicite, Monsieur l'Ambassadeur Dabbashi, ainsi que les autres membres du Bureau,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-51333(F)



Document adapté

Merci de recycler



de votre élection, et s'engage à contribuer de façon constructive aux résultats de nos discussions. De même, nous tenons à remercier le Président sortant, notre ami l'Ambassadeur Desra Percaya, des efforts et du dévouement avec lesquels il a dirigé les travaux de la Commission l'an passé.

Je voudrais avant tout réaffirmer que les 33 États membres de la CELAC sont très fiers d'appartenir à la première zone densément peuplée au monde ayant été déclarée zone exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom de Traité de Tlatelolco.

Je tiens à rappeler l'attachement des États membres de la CELAC au désarmement et à la non-prolifération nucléaire. C'est dans cet esprit qu'ils ont adopté le 20 août une déclaration sur le désarmement nucléaire, dans laquelle ils ont réaffirmé l'importance du désarmement nucléaire complet et vérifiable, en tant que priorité absolue, ainsi que celle de la non-prolifération nucléaire, et ce, conformément à leur position de longue date en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Les membres de la CELAC réaffirment que l'emploi ou la menace des armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. La CELAC exprime sa profonde préoccupation face aux conséquences humanitaires énormes et aux retombées mondiales d'une explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle. Nous exhortons la communauté internationale à réaffirmer son inquiétude face aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, chaque fois qu'a lieu un débat sur ces armes.

Nous nous félicitons de l'issue de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Oslo en mars 2013 et, à cet égard, nous appelons tous les États à participer à la deuxième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui sera organisée au Mexique, les 13 et 14 février 2014.

La CELAC maintient sa ferme position en faveur de la pleine mise en œuvre des trois piliers fondamentaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, la Communauté exprime de nouveau sa profonde inquiétude face à la menace que font

peser sur l'humanité la persistance des armes nucléaires et leur possible emploi ou menace, et réaffirme que la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale.

La CELAC rappelle le droit inaliénable des États à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I, II, III et IV du TNP. Elle réaffirme l'engagement de tous les États parties au Traité à faciliter la participation à un échange aussi large que possible des équipements, matériaux et données scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La CELAC exhorte les États dotés d'armes nucléaires à se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du TNP, et à progresser vers l'élimination totale de ces armes. Nous demandons la mise en œuvre complète et immédiate des 13 mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000, ainsi que du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. En outre, nous demandons instamment à la communauté internationale de répondre à l'appel urgent figurant dans la mesure 5 du plan d'action et de rendre compte des progrès accomplis à la session de 2014 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP.

La CELAC déplore le fait que l'accord sur la tenue de la conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été appliqué. Elle rappelle que la tenue de cette conférence fait partie intégrante et est un élément important du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Outre le fait qu'elle contribuerait de manière importante à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, la CELAC est fermement convaincue que la création d'une telle zone serait une avancée décisive dans le processus de paix dans la région du Moyen-Orient. La CELAC insiste pour que cette conférence ait lieu dès que possible, comme convenu par les États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 1995, en 2000 et en 2010.

Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes leurs réserves et déclarations interprétatives aux Protocoles du Traité de Tlatelolco et de respecter le statut dénucléarisé de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, permettant

ainsi d'éliminer toute possibilité d'utilisation des armes nucléaires contre des pays de la région.

La CELAC souligne par ailleurs combien il importe que les États dotés d'armes nucléaires réduisent leurs arsenaux nucléaires de manière irréversible, transparente et vérifiable, en vue de leur élimination totale.

La CELAC salue le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, et espère qu'il sera intégralement mis en œuvre. Bien que cet accord constitue un progrès notable, nous demandons à ce que des réductions supplémentaires importantes soient effectuées, en particulier s'agissant des armes nucléaires non déployées et non stratégiques.

Les membres de la CELAC s'opposent au perfectionnement des armes nucléaires existantes, et de leurs vecteurs ainsi qu'à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, car cela est incompatible avec les obligations en matière de désarmement nucléaire. À cet égard, nous appelons de nouveau à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et exhortons les États visés à l'annexe 2, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à accélérer le processus de signature et/ou de ratification de cet instrument, à titre prioritaire et en témoignage de leur volonté politique et de leur attachement à la paix et à la sécurité internationales.

La CELAC souligne la nécessité de supprimer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité, et rejette le concept de la dissuasion nucléaire, qu'elle juge inacceptable.

Il y a quelques semaines à peine, le 26 septembre, nous avons eu l'occasion historique de participer à la première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11). Les États membres de la CELAC reconnaissent sa contribution à l'objectif prioritaire de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont convenu de continuer à coordonner leurs positions et de contribuer à la mise en œuvre des mesures concrètes qui feront suite à la Réunion de haut niveau, notamment à l'adoption d'une résolution sur ce thème par la Première Commission, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. À cet égard, nous sommes prêts à nous joindre aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. De même, nous appuyons la proposition de

proclamer une journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, afin de mobiliser les efforts internationaux visant à atteindre cet objectif.

La CELAC rappelle que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a créé la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation en la matière. Nous appelons la Conférence du désarmement à faire montre de la volonté politique nécessaire pour que débutent sans plus attendre les travaux de fond grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet permettant de faire progresser le désarmement nucléaire. La CELAC salue la mise en place, au sein de la Conférence du désarmement, du groupe de travail informel coprésidé par l'Équateur et chargé d'élaborer un programme de travail solide et progressif.

Les membres de la CELAC accueillent favorablement les points de l'ordre du jour de la Commission du désarmement qui ont été adoptés pour le cycle des sessions de fond 2012-2014, à savoir « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». La CELAC réaffirme l'importance de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. La Communauté encourage tous les États à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour adopter des recommandations de fond au cours du présent cycle qui s'achèvera en 2014.

Par ailleurs, les membres de la CELAC saluent le travail accompli, sous la présidence du Costa Rica, par le Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 67/56 et chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, ainsi que les propositions et contributions faites par les États membres de la Communauté dans le cadre des travaux de ce groupe.

La CELAC, en tant que zone exempte d'armes de destruction massive, tient à rappeler que l'élimination totale des armes chimiques est une priorité en matière de désarmement et de non-prolifération, car celles-ci, tout comme les armes biologiques, sont des armes de

destruction massive. La CELAC souligne qu'aucun de ses membres ne détient d'armes de ce type et que tous ses membres se sont engagés à maintenir ce statut.

La CELAC souligne l'importance de l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que l'importance du plein respect de toutes leurs dispositions par tous les États parties. La CELAC condamne dans les termes les plus forts l'emploi d'armes chimiques et autres armes de destruction massive, où que ce soit et par qui que ce soit. Par conséquent, la CELAC condamne l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

La Communauté se félicite de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. La CELAC demande à la Syrie de respecter pleinement les dispositions de la Convention et forme l'espoir que l'adhésion de la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sera suivie par l'adhésion des autres pays de la région qui ne l'ont pas encore fait, afin ainsi d'avancer vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans ce contexte, la Communauté espère que la décision du Conseil exécutif de l'OIAC de mettre en œuvre un plan de destruction des arsenaux chimiques syriens sous le contrôle et la supervision de l'organisation permettra d'accélérer les progrès en vue de trouver une solution diplomatique à la crise qui frappe ce pays. La Communauté prend également note de la mise sur pied d'une mission conjointe de l'OIAC et l'ONU et se réjouit à la perspective de la coopération entre ces deux organisations.

La CELAC est consciente de la nécessité urgente de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le commerce illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans ce contexte, la CELAC voudrait souligner que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est un problème ayant partie liée avec d'autres activités illicites qui ont une incidence extrêmement néfaste sur la stabilité, exacerbent la violence et l'insécurité, sapent le respect du droit international, provoquent un grand nombre de morts chaque année et absorbent des ressources considérables qui pourraient être

utilisées pour le développement. À la lumière de ces considérations, la CELAC réaffirme la pertinence et l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en tant que cadre global pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes.

À cet égard, la CELAC se félicite de l'adoption du Document final de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, tenue à New York du 27 août au 7 septembre 2012, et souligne l'importance de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que les recommandations adoptées par les Réunions biennales des États et les engagements et accords conclus dans le cadre de la Conférence sur le Programme d'action susmentionnée.

En avril dernier, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes. La CELAC espère que ce premier instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes contribuera à remédier aux graves conséquences que le commerce illicite et non réglementé des armes a sur beaucoup d'individus et d'États, surtout en raison du détournement de ces armes en vue de leur transfert à des acteurs non étatiques ou à des utilisateurs non autorisés qui ont souvent des liens avec la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue. Nous espérons que le Traité contribuera à prévenir les conflits armés, la violence armée et les violations du droit international, notamment des instruments internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le même temps, en prévision de l'entrée en vigueur dudit Traité, la CELAC demande que celui-ci soit appliqué d'une façon équilibrée, transparente et objective, en respectant le droit souverain de tous les États d'assurer leur légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

La communauté internationale doit continuer de porter la plus grande attention à la question des mines antipersonnel. La CELAC se félicite de la déclaration faisant de l'Amérique centrale une zone exempte de mines. La CELAC apprécie à sa juste valeur l'assistance fournie par le Bureau de la lutte antimines des Nations Unies. Notre groupe insiste sur l'importance de la coopération dans le cadre des activités de déminage

et d'assistance aux victimes et espère que les succès obtenus au cours des dernières années se poursuivront.

La CELAC appuie les efforts internationaux visant à réduire les souffrances causées par les armes à sous-munitions et leur utilisation contre des civils, en violation flagrante du droit international humanitaire. Elle prend note avec satisfaction de la volonté de tous les États de prendre des mesures immédiates et concertées au niveau multilatéral pour faire face aux problèmes humanitaires causés par les armes à sous-munitions.

La CELAC est favorable à des mesures concrètes de renforcement de la confiance en tant que moyen de consolider la paix et la sécurité internationales, dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en prenant dûment en compte le caractère volontaire de ces mesures et les préoccupations spécifiques des États en matière de sécurité.

La CELAC voudrait attirer l'attention sur le travail important effectué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et sur l'assistance qu'il fournit aux pays de la région pour mettre en œuvre des mesures de désarmement dans divers domaines.

Compte tenu des défis nouveaux auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et d'éradication des maladies qui frappent l'humanité, la CELAC rappelle aux États que les ressources consacrées aux dépenses militaires à travers le monde pourraient être mises au service de l'humanité si elles étaient utilisées pour appuyer le développement socioéconomique.

Pour terminer, la CELAC tient à souligner que la Première Commission est saisie de questions très importantes. Mettons donc tout en œuvre pour que des progrès concrets en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement soient réalisés au cours de la présente session, sachant que cela ne sera possible que si nous pouvons compter sur la volonté politique de tous les États.

M. U Maung Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre leadership avisé et la remarquable compétence avec laquelle vous conduisez les travaux de la Première Commission. Je tiens également à rendre hommage à M^{me} Angela Kane, Haut-Représentante pour

les affaires de désarmement, et à son bureau pour leur contribution au programme mondial de désarmement. Je saisis aussi cette occasion pour féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui s'est vue attribuer le prix Nobel de la paix, il y a quelques jours.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.3) et par mon propre pays au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/68/PV.5).

Les armes nucléaires représentent une grave menace pour l'humanité. Par conséquent, le désarmement nucléaire demeure la première priorité des objectifs de désarmement de mon pays. Nous tenons à rappeler que le multilatéralisme et les solutions adoptées de commun accord au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont la seule méthode viable pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires constituent la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la tenue récente de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11) et de la proposition de proclamer le 26 septembre journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Nous jugeons encourageants le haut niveau de représentation à cette réunion et le ferme appui exprimé en faveur de l'adoption de mesures énergiques et durables en vue de l'élimination des armes nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est une pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris d'œuvrer sans équivoque en vue d'éliminer totalement leurs arsenaux et de favoriser le désarmement nucléaire, et ils doivent à cet effet prendre des mesures concrètes. Dans le même ordre d'idées, nous renouvelons notre appel à la pleine mise en œuvre des 22 mesures du plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Nous estimons que dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant

concernant les garanties de sécurité relatives au non-recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires à l'encontre des États qui n'en sont pas dotés doivent constituer une priorité.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords ou d'arrangements conclus librement entre les États des régions concernées constitue une étape importante en vue de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de garantir la paix et la sécurité internationales. Les traités internationaux relatifs à la création de telles zones dans diverses régions du monde contribuent notablement à l'objectif de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Dans ce contexte, nous encourageons les États Membres à continuer de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existent pas encore, notamment au Moyen-Orient. Nous demeurons convaincus que la convocation rapide de la conférence sur la création d'une telle zone au Moyen-Orient pourrait permettre d'améliorer la situation et de renforcer la paix et la sécurité dans la région.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont deux processus interdépendants et complémentaires. L'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires représente une étape logique en vue de débarrasser le monde des armes nucléaires. Le Myanmar se félicite de la ratification récente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) par le Brunéi Darussalam, la Guinée-Bissau, l'Iraq et le Tchad.

Nous estimons que prévenir une course à l'armement dans l'espace permettrait d'éviter une grave menace à la paix et la sécurité internationales. Selon nous, l'exploration et l'exploitation de l'espace et des corps célestes doivent s'effectuer à des fins exclusivement pacifiques. L'utilisation croissante de l'espace a créé la nécessité d'adopter deux instruments juridiquement contraignants. Le premier de ces instruments devrait offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes par les États qui en sont dotés, tandis que le deuxième devrait empêcher le déploiement de tout type d'armes dans l'espace.

Nous réaffirmons que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction

de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) jouent un rôle vital dans la lutte contre les armes de destruction massive.

Nous devons faire preuve d'une vigilance constante pour lutter contre la menace que pose l'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes et mettre en place la coopération internationale qui s'impose pour lutter contre ce problème. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 2118 (2013) du Conseil de sécurité et la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le Myanmar est entré dans une ère nouvelle. Depuis la formation du Gouvernement constitutionnel, il y a 30 mois, nous avons entrepris avec succès de nombreuses réformes clefs en peu de temps. Nous sommes certains que grâce à la coopération et à l'appui croissants de la communauté internationale, nous atteindrons plus rapidement nos objectifs en matière de transformation démocratique, de création d'emplois et de revenus et de recul de la pauvreté. Tout en axant son attention sur la réalisation de ces objectifs, le Myanmar procède à l'examen des lois qui ne sont pas conformes aux normes et pratiques internationales. Des mesures sont progressivement mises en place pour renforcer notre statut vis-à-vis d'un certain nombre de conventions relatives au désarmement, notamment le TICE, la CIAB et la CIAC.

Le 17 septembre, le Myanmar a signé le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le fait que nous ayons signé ce protocole constitue une nouvelle avancée importante et témoigne de notre attachement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Nous avons lancé le processus de mise en œuvre du protocole. Ce processus prévoit notamment la rédaction d'une loi nationale, la création d'une autorité nationale chargée de mettre en œuvre le protocole et la mise en place d'un système national de comptabilité et de contrôle. Une fois le processus mené à bien, nous informerons l'AIEA de l'entrée en vigueur du protocole additionnel au Myanmar.

La Myanmar continue d'attacher une grande importance à la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans ce domaine. Même si nous sommes déçus de voir que la

Conférence ne parvient pas à sortir de l'impasse, nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail informel chargé d'élaborer un programme de travail solide du point de vue de son contenu et progressif du point de vue de sa mise en œuvre dans le temps.

Selon nous, la Conférence du désarmement n'est pas la seule à ne pas enregistrer de progrès. De fait, c'est tout le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement dans son ensemble qui stagne. Le Myanmar estime que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement aurait toute l'autorité et la légitimité nécessaires pour examiner le fonctionnement de l'ensemble du mécanisme de désarmement, y compris la Conférence du désarmement. C'est pourquoi le Myanmar espère la convocation prochaine de cette session extraordinaire.

Nous saluons également le travail accompli par le Groupe de travail à composition non limitée en vue d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et à réaliser et préserver un monde exempt d'armes nucléaires. Pour obtenir des résultats concrets, toutes les parties prenantes doivent participer au processus du Groupe de travail à composition non limitée.

Conformément à ses priorités et à son attachement au désarmement nucléaire, le Myanmar, en collaboration avec d'autres États Membres de l'ONU, présente annuellement à la Première Commission un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Nous le ferons de nouveau durant la présente session. Par l'intermédiaire de ce projet de résolution, nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à cesser immédiatement de perfectionner, développer, fabriquer et accumuler des armes nucléaires, et à prendre des mesures devant mener à leur élimination totale selon un calendrier établi. Nous espérons sincèrement que tous les États Membres appuieront notre projet de résolution.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de la session de 2013 de la Première Commission. Nous ne doutons pas que votre expérience et vos talents diplomatiques vous permettront de vous acquitter avec succès de votre tâche. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération de ma délégation.

Nous nous associons à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés par le représentant de l'Indonésie (voir A/C.1/68/PV.3).

Contrairement aux attentes, depuis la fin de la guerre froide, la situation mondiale en matière de sécurité n'a cessé de se détériorer. Un ordre mondial juste et sûr continue de nous échapper. Tandis que des différends vieux de plusieurs décennies continuaient de s'envenimer dans plusieurs régions du monde, ailleurs de nouveaux conflits sont apparus.

Le principe cardinal selon lequel tous les États ont droit à une sécurité égale et non diminuée est remis en question par des intérêts égoïstes et étriqués, sur fond de jeu à somme nulle. Les aspirations à la domination mondiale et à l'hégémonie ne cèdent toujours pas la place à un sens du compromis et au dialogue en tant que socle d'un monde multipolaire qui serait fondé sur des règles et un esprit de coopération. Or la sécurité absolue d'un État ou d'un groupe d'États ne saurait intervenir aux dépens de la sécurité des autres.

Cette évolution, couplée à la tendance à accorder des exceptions et des dérogations au respect de principes de longue date, met le régime de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement à très rude épreuve. Les aspirations et les appels à un monde sans armes nucléaires ne sont pas suivis dans les faits par des actes concrets. Le deux poids, deux mesures, les régimes d'exception et les comportements révisionnistes fondés sur des considérations sécuritaires, politiques et commerciales étroites continuent d'être de mise.

Parallèlement, de nouveaux systèmes d'armement sont mis au point, déployés et utilisés. Je pense notamment aux missiles antibalistiques, aux systèmes d'armement stratégique non nucléaire dont la capacité de destruction est égale à celles des armes nucléaires, aux drones armés et aux robots autonomes tueurs. L'espace extra-atmosphérique, patrimoine commun de l'humanité, court de plus en plus le risque d'être le théâtre d'une course à l'armement. Les utilisations abusives des cybertechnologies, notamment à des fins d'espionnage et de surveillance d'autres États, se multiplient. L'emploi de drones armés sur le territoire d'États tiers hors de toute zone de conflit n'est pas seulement contraire au droit international, elle porte atteinte à la sécurité et à la souveraineté des États et a de graves répercussions humanitaires et en matière de droits de l'homme, puisqu'elles tuent aveuglément des civils innocents, y compris des femmes et des enfants. De même les robots autonomes tueurs, qui, sans intervention humaine, sont capables de tirer à vue sur des cibles préprogrammées, posent un défi fondamental en matière de protection des civils et remettent en question la notion d'assignation des

responsabilités. Le Pakistan préconise donc d'adapter les normes, règles et lois internationales pour faire en sorte que les drones armés ne soient utilisés que d'une manière qui soit conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous nous félicitons de la tenue réussie de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11), le mois dernier. Le haut niveau de participation à ce tout premier sommet de l'Assemblée sur le désarmement nucléaire est venu renforcer le caractère prioritaire que revêt cette question. La Réunion de haut niveau a été inédite pour ce qui est de la clarté du message délivré, à savoir que la priorité de la communauté internationale reste le démarrage sans délai à la Conférence du désarmement de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires.

Ces défis, anciens ou nouveaux, en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement doivent être relevés de façon collective en s'appuyant sur le multilatéralisme et la coopération. C'est pourquoi le Pakistan plaide depuis longtemps en faveur d'un nouveau consensus mondial sur le désarmement et la non-prolifération dans tous leurs aspects. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la Réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, le Premier Ministre pakistanais a réaffirmé la nécessité de forger un nouveau consensus sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération qui serait fondé sur les principes d'équité, d'équilibre, de retenue et de coopération entre les États. Nous savons que définir un consensus ne sera pas chose facile, mais nous voudrions saisir la présente occasion pour mettre en exergue quelques éléments qui nous paraissent essentiels pour promouvoir une plus grande sécurité dans le monde.

Premièrement, pour définir une nouvelle approche, nous devons tous partir d'un même principe fondamental, à savoir la reconnaissance du droit à une sécurité égale pour tous les États. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a adopté le principe d'une sécurité égale pour tous les États, aussi bien dans le domaine des armes classiques que dans celui des armes non classiques, et aux niveaux tant régional qu'international. Il s'agit d'une condition fondamentale pour faire des progrès dans les domaines de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement.

Nous devons examiner les motifs qui poussent les États à acquérir des armes pour se défendre. Ces motifs sont notamment les menaces perçues face à des forces classiques ou non classiques supérieures, l'existence de différends ou de conflits avec des États plus puissants et la discrimination dans l'application des normes et lois internationales.

Les États dotés de l'arme nucléaire doivent faire preuve d'un engagement renouvelé à parvenir au désarmement nucléaire dans un délai raisonnable. Sans un tel engagement, le compromis sur lequel repose le régime de non-prolifération continuera de s'affaiblir. L'objectif ultime doit être l'élimination totale des armes nucléaires dans le contexte d'un système de sécurité collective redynamisé.

Nous devons nous mettre d'accord sur une stratégie non discriminatoire et fondée sur des critères pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vertu de garanties internationales appropriées, conformément aux obligations internationales des États. Les progrès technologiques et l'amélioration du régime des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont permis de développer une coopération en matière d'énergie nucléaire non susceptible de contribuer à la prolifération.

Tant que le désarmement nucléaire n'est pas réalisé, les États non dotés de l'arme nucléaire doivent recevoir des garanties contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Les assurances de sécurité fournies par les États dotés de l'arme nucléaire doivent donner lieu à un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire nous n'avons cessé de plaider en faveur d'un tel traité.

Nous devons conclure un accord universel et non discriminatoire qui réponde aux préoccupations que suscitent la mise au point, le déploiement et la prolifération de missiles et de systèmes antimissiles balistiques, qui sont intrinsèquement déstabilisateurs et d'une fiabilité douteuse.

Nous devons renforcer le régime juridique international afin d'empêcher la militarisation de l'espace.

En guise de premier pas concret vers le désarmement, les États dotés de l'arme nucléaire doivent cesser la production et éliminer tous leurs stocks de matières fissiles grâce à un traité sur les matières fissiles.

La mise au point et l'utilisation de drones et de robots autonomes tueurs doivent être placées sous contrôle et sous réglementation internationale. Outre l'Assemblée générale et la Première Commission, la Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination peut être une enceinte appropriée pour étudier ces questions.

Les questions régionales ayant trait au nucléaire ou aux missiles nécessitent des approches qui sortent du cadre traditionnel du désarmement et de la non-prolifération. Nous espérons que les controverses actuelles sur les dossiers nucléaires de certains pays du Moyen-Orient ou d'Asie du Nord-Est seront réglées dans un esprit de coopération.

Le Pakistan considère que tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales. Dans le même temps, nous sommes favorables à l'objectif de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et d'instaurer une péninsule coréenne sans armes nucléaires. La recherche d'une solution sur ces deux dossiers ne peut passer que par le dialogue et la négociation.

De manière plus générale, il faut mener d'urgence des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques. Comme l'indique le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), ces négociations devraient être menées en mettant tout particulièrement l'accent sur les forces armées et les armes classiques des États militairement importants. Il faut mettre un terme à la tendance inquiétante à la multiplication des armes classiques et à leur perfectionnement qui a un lien de causalité avec la confiance que certains États continuent de placer dans les armes nucléaires.

Nos efforts pour corriger les déséquilibres dans le domaine des armes classiques doivent adhérer à un autre principe cardinal ressorti de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à savoir que l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit.

Nous considérons l'adoption du Traité sur le commerce des armes comme un premier pas vers la régulation du commerce et des transferts d'armes classiques. Toutefois le commerce et le transfert n'est qu'un aspect du problème d'ensemble dans lequel les facteurs tout aussi importants que sont la production excessive, la vente et le contrôle devront tôt ou tard être abordés. Seule une telle démarche globale pourra véritablement réduire la souffrance humaine, prévenir les conflits et promouvoir la sécurité internationale.

La session n'est ouverte que depuis quelques jours et les déclarations ont déjà souvent été l'occasion de déplorer l'échec du mécanisme de désarmement. Tout se passe comme si le succès de ce mécanisme se résumait uniquement au démarrage de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Pour évaluer de manière objective les causes de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, il est important de reconnaître les faits élémentaires suivants.

Premièrement, la Conférence du désarmement ne fonctionne pas en vase clos mais obéit au contexte politique actuel. Aucun traité qui serait contraire aux intérêts de sécurité d'un de ses États membres ne peut être négocié à la Conférence du désarmement. La règle du consensus a été conçue précisément pour veiller à cela.

L'absence de progrès à la Conférence ne saurait être attribuée à son règlement intérieur, puisque des instruments ayant fait date, tels la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y ont été négociés avec succès alors que le règlement était le même.

La Conférence du désarmement n'est pas un organe censé se contenter de mener des négociations sur une seule des questions de son ordre du jour, en l'occurrence un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Son programme de travail comporte trois autres grandes questions. Or, s'il n'y a pas de consensus autour des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, il n'y en a pas non plus sur les négociations concernant les trois autres grandes questions, à savoir le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. On ne peut donc attribuer à la position d'un seul État l'absence de consensus sur ces trois autres questions.

Plusieurs États ont affirmé qu'il pouvait être répondu aux préoccupations du Pakistan pendant les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Ce faisant, ils ignorent une vérité gênante qui veut que leurs propres préoccupations sur les trois autres grandes questions peuvent elles aussi être réglées de la même manière. Si on suit leur logique, les points de désaccord sur la question du désarmement nucléaire, par exemple, n'auraient pas dû empêcher le démarrage de négociations sur le point le plus primordial de l'ordre du jour plus de trois décennies durant. Quoi qu'il en soit, si ces pays ont des préoccupations légitimes en matière de sécurité, ils auraient dû clairement indiquer les raisons pour lesquelles ils s'opposent au démarrage des négociations sur les trois autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, qui sont tout aussi importantes, si ce n'est plus. Le fait qu'ils aient choisi de ne pas le faire soulève de graves questions quant à leurs intentions et à leur attachement au désarmement nucléaire, voire aux travaux mêmes de la Conférence du désarmement.

De toute évidence, les problèmes auxquels se heurte la Conférence du désarmement ne sont pas dus à des questions d'organisation ou de procédure. Ils sont liés au contexte politique extérieur, qui est marqué par des politiques discriminatoires en matière de coopération nucléaire et par un traitement inégal et sélectif, guidés par des jeux de pouvoir et des considérations d'ordre politique. Par conséquent, toute solution proposée pour revitaliser la Conférence du désarmement doit s'intéresser aux causes profondes du problème plutôt qu'à ses symptômes. Une avancée ne sera possible à la Conférence du désarmement que si l'on répond aux préoccupations de tous les États en matière de sécurité.

Un traité sur les matières fissiles qui interdirait seulement la production de ces matières n'aura aucune incidence pour les États dotés de l'arme nucléaire qui détiennent déjà de vastes stocks de matières fissiles, tandis que pour les États non nucléaires, il n'ajoutera aucune nouvelle obligation, autres que celles qu'ils ont déjà contractées. Mais pour le Pakistan, un tel traité aura un effet direct sur sa sécurité. L'Autorité de commandement nationale pakistanaise, présidée par le Premier Ministre, a réaffirmé dans une déclaration publiée à l'issue de sa réunion du 5 septembre que :

« Tout en maintenant sa position de principe sur diverses questions relatives à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, le Pakistan s'opposera à tout arrangement qui

serait préjudiciable à sa sécurité et à ses intérêts stratégiques. En ce qui concerne le traité interdisant la production de matières fissiles envisagé, la position du Pakistan sera guidée par ses intérêts nationaux de sécurité et les objectifs de stabilité stratégique en Asie du Sud. »

Les problèmes rencontrés par le programme et le mécanisme de désarmement de la communauté internationale ne sont pas le seul apanage de la Conférence du désarmement. La Commission du désarmement et la Première Commission sont aux prises à des difficultés semblables. Voilà plus de 15 ans que la Commission du désarmement n'a pas été capable de produire un document concerté. Les résolutions adoptées à la Première Commission le sont de manière pratiquement automatique, sans qu'il n'y ait aucun progrès dans leur mise en œuvre. Pourquoi ne reprocher qu'à la Conférence du désarmement son inaction?

Un effort général de revitalisation est donc nécessaire. Il faut trouver un nouveau compromis pour le XXI^e siècle afin de refléter les réalités actuelles. Le Pakistan renouvelle son appui à l'appel lancé de longue date par le Mouvement des pays non alignés, qui regroupe près des deux tiers des Membres de l'ONU, en faveur de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session devrait avoir pour but d'adopter une approche intégrée et globale en vue d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires de manière équilibrée et non discriminatoire, en tenant compte des intérêts de sécurité de tous les États.

La délégation pakistanaise exposera plus en détail ses vues sur différentes questions d'actualité relatives au désarmement et à la sécurité internationale dans le cadre du débat thématique.

M. Jorgji (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par joindre ma voix à celles des orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations vont également aux membres du Bureau. Je tiens à vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation dans l'exécution de vos fonctions tout au long de la session.

L'Albanie souscrit à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.3). Je voudrais en complément faire les observations suivantes à titre national.

L'Albanie est le premier pays à avoir totalement détruit tous ses stocks d'agents chimiques en vertu des dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, se déclarant par là-même pays sans agents chimiques de guerre.

Jesais cette occasion pour féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour le prix Nobel qui lui a été décerné en reconnaissance de ses efforts pour éliminer les armes chimiques et de son rôle potentiel en tant qu' « instrument pour résoudre la crise en Syrie ». Cette récompense vient non seulement renforcer le rejet mondial de ces armes meurtrières qui frappent sans distinction, mais aussi confirmer l'espoir de voir enfin cesser l'un des conflits les plus effroyables et d'y trouver, peut-être, une solution pacifique.

L'Albanie renouvelle sa condamnation dans les termes les plus forts des attaques à l'arme chimique perpétrées le 21 août en Syrie. L'emploi d'armes chimiques est inadmissible en toutes circonstances. Un comportement aussi méprisable n'a pas, et ne doit pas avoir sa place au XXI^e siècle. Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher de telles attaques de se reproduire et veiller à ce que les auteurs de ces épouvantables attaques soient traduits en justice.

À cet égard, l'Albanie appuie pleinement la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant la destruction des stocks et des capacités de la Syrie dans le domaine des armes chimiques. Leur mise en oeuvre rapide et intégrale revêt une importance cruciale et ma délégation, à cet égard, trouve positifs la création de la mission conjointe Nations Unies/OIAC en Syrie et les progrès accomplis jusqu'à présent. Nous comptons qu'elle s'achèvera dans les délais anticipés.

Cette année a été marquée par des événements très positifs et bienvenus dans le domaine des armes classiques, dont le plus important est l'adoption du document historique que constitue le Traité sur le commerce des armes. Nous trouvons encourageant le fait que, quatre mois après son ouverture à la signature, le Traité a déjà été signé par 113 États Membres et ratifié par sept d'entre eux. C'est avec plaisir que nous voyons au nombre des signataires des pays qui sont d'importants importateurs/exportateurs d'armes classiques. Nous appelons tous les autres États Membres à signer et ratifier sans retard le Traité sur le commerce des armes et nous

attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité dès que possible. L'universalité et la bonne mise en oeuvre du Traité sont essentielles si l'on veut en atteindre les objectifs de façon optimale. L'Albanie était au nombre des premiers pays à signer le Traité sur le commerce des armes, le 3 juin, et elle a désormais atteint l'étape finale de son processus de ratification.

Nos efforts de réalisation de l'objectif suprême d'un monde sans armes nucléaires doivent rester une priorité de notre ordre du jour. Consciente que le chemin de l'élimination totale des armes nucléaires n'est pas aisé, l'Albanie se félicite des différents jalons franchis ces dernières années dans le sens de la réduction des stocks d'armes nucléaires par les principaux États détenteurs de ces armes. Toutefois, les arsenaux d'armes nucléaires mondiaux demeurent encore imposants et mon pays continue d'espérer qu'ils seront encore réduits à l'avenir.

L'Albanie considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du cadre de maintien de la paix et de la sécurité mondiales sur les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, l'Albanie continuera d'appuyer une mise en oeuvre équilibrée, constructive et tournée vers l'avenir du plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, tout en continuant d'espérer qu'il sera encore renforcé à la prochaine conférence d'examen en 2015.

Nous devons reconnaître la prise de conscience actuelle au sein des pays de la question des incidences humanitaires des armes nucléaires, et ce en raison de la puissance de la portée et des effets incontrôlables de ces armes ainsi que du caractère aveugle des destructions qu'elles provoquent. L'Albanie était parmi les 128 délégations qui ont participé à la conférence internationale fondée sur les faits organisée en mars dernier par le Gouvernement norvégien, qui nous a permis de mieux appréhender et d'approfondir cette question.

L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) demeure une contribution majeure que nous pouvons faire à la paix et à la sécurité mondiales. La signature et la ratification du Traité par tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les derniers États visés à l'annexe 2, sont très importantes et contribueraient très utilement à la sécurité mondiale.

Dans cette attente, ces pays doivent s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et se conformer aux dispositions du TICE. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle fondamental dans le régime de non-prolifération. L'instrument de vérification de l'AIEA est un important outil de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'Albanie a conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et signé et ratifié le Protocole additionnel. Nous faisons le vœu que tous les États qui ne l'ont pas encore fait signent ou ratifient ce Protocole additionnel le plus tôt possible.

Ma délégation est profondément préoccupée par l'impasse prolongée qui empêche la Conférence du désarmement de jouer son rôle d'enceinte de négociation mondiale de traités sur le désarmement. Cette paralysie n'est pas acceptable. Nous espérons que la Conférence sera en mesure de s'accorder sur un programme de travail et d'entamer des négociations de fond sur toutes les questions fondamentales du programme de désarmement. L'Albanie réitère son soutien à l'élargissement de la composition de la Conférence et à la nomination d'un coordonnateur spécial à cet égard. Nous sommes de l'avis que les pays ne doivent épargner aucun effort pour trouver des moyens de revitaliser la Conférence du désarmement.

La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles, tel que prévu dans le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 et en vertu du mandat défini dans le document CD/1299, reste un impératif du programme de désarmement nucléaire. Ce traité viendrait compléter le TNP et le TICE et nous attendons avec intérêt, à cet égard, les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira sur cette question en 2014 et 2015, en application de la résolution 67/53.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer la détermination et l'engagement de l'Albanie de prendre une part active aux efforts de la communauté internationale en faveur de la revitalisation du mécanisme de désarmement et du renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération afin de nous rapprocher de notre objectif d'un monde plus sûr pour tous, libéré de la menace des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. À cet égard, nous nous réjouissons par avance de travailler étroitement avec vous, Monsieur le Président, et les

autres délégations afin de mener à bon port les travaux de la présente session de la Première Commission.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi en premier lieu, Monsieur le Président, de vous transmettre les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission, félicitations que nous adressons également aux autres membres du Bureau.

C'est l'occasion également de féliciter l'Ambassadeur de l'Indonésie, M. Desra Percaya, de sa conduite des travaux de la Commission à la précédente session, que sa compétence, son parcours et sa vaste expérience diplomatique ont permis de mener à bon port. J'aimerais également remercier de son intervention la Haut-Représentante du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, et remercier de sa présence Virginia Gamba, que je prie de transmettre à Angela Kane, mais également à toute son équipe, l'expression de la confiance et du respect de notre délégation, en sa qualité, également, de membre non permanent du Conseil de sécurité.

La délégation argentine s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de Cuba, l'Ambassadeur Reyes Rodríguez, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir A/C.1/68/PV.9). Toutefois, ma délégation souhaite très brièvement apporter quelques éléments supplémentaires sur les délibérations qui nous occupent.

En 2015 nous célébrerons le soixante-dixième anniversaire de notre Organisation des Nations Unies, née de la détermination de préserver le monde du fléau de la guerre. Et si, au fil des ans, ont été enregistrés d'importants progrès, il convient cependant de redoubler d'efforts. Nous constatons avec la plus grande préoccupation que nous n'avons pas encore pu nous débarrasser des armes de destruction massive, qui constituent une menace existentielle unique pour toute l'humanité.

Les conséquences humanitaires d'une éventuelle explosion d'armes nucléaires, l'horreur qu'a constituée le recours récent aux armes chimiques, la menace de l'utilisation éventuelle d'armes biologiques, et l'existence et l'utilisation indue des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, rendent encore plus dramatique cette course contre la montre.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui comme hier, l'Argentine propose que nous nous attelions à obtenir l'universalisation des instruments juridiques

existants en matière de désarmement et de non-prolifération pour le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce devrait être l'objectif à atteindre en cette deuxième décennie du XXI^e siècle car c'est seulement ainsi qu'il sera possible d'asseoir les bases d'une sécurité – et non d'une destruction – mutuellement garantie.

L'Argentine répète que parvenir à l'universalité des instruments de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements constitue notre légitime aspiration ainsi que celle de la communauté internationale. Nous sommes conscients de la grande crise de confiance que nous venons de connaître dans le cadre du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire. Toutefois, dans la perspective de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, il est nécessaire de progresser dans les engagements adoptés depuis 1995, qui marque le moment de la décision de renouveler indéfiniment et inconditionnellement le Traité, et dans les conférences d'examen successives.

Progresser dans la réalisation de ces engagements est ce qui nous permettra de ne pas voir irrémédiablement remises en question la légitimité et la crédibilité du TNP, et surtout, de mettre en œuvre strictement et fidèlement la lettre du Traité et d'en appliquer les trois piliers : le désarmement, la non-prolifération et la coopération dans l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, de manière simultanée et équilibrée.

L'engagement actif de l'Argentine en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements est attesté par notre adhésion à tous les instruments juridiques et régimes de maîtrise des armements existant dans ce domaine ainsi que par la création conjointe avec le Brésil de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de maîtrise des matières nucléaires, qui constitue depuis plus de 20 ans une réalité novatrice dans ce domaine et un exemple intéressant à étudier dans d'autres parties du monde.

L'adhésion récente de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction mérite d'être soulignée comme un fait positif, et nous faisons le vœu qu'elle sera rapidement et fidèlement mise en œuvre par ce pays. Nous espérons également que l'entrée de la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sera imitée par les autres pays de la région qui n'y sont pas encore parties afin que nous puissions ainsi nous rapprocher

d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive.

Nous réaffirmons de nouveau que l'horreur que constitue le recours aux armes chimiques, dont l'utilisation constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité, ne doit pas occulter la nécessité de rappeler que 99,9 % des victimes d'armes sont les victimes d'armes classiques. Il est impératif que le Conseil de sécurité interdise que l'on puisse fournir des armes classiques aux parties en conflit comme l'y a incité notre pays depuis le mois de janvier de cette année.

Comme l'a souligné la Présidente argentine, M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, à l'occasion du débat général, l'Argentine appelle à cesser immédiatement les hostilités en Syrie et à arrêter de vendre des armes aux parties en conflit, car ce n'est pas en faisant toujours plus de morts qu'on peut remédier aux morts qu'il y a déjà eu.

Nous nous félicitons de l'adoption du Traité sur le commerce des armes en avril dernier. Si le Traité a pu ne pas être considéré à la hauteur des attentes de certaines délégations, il est également indéniable que les 113 signatures et les sept ratifications déjà obtenues à ce jour – en un temps record – illustrent clairement l'urgence qu'il y a, de l'avis d'une vaste majorité de pays, à disposer d'un instrument permettant d'exercer un meilleur contrôle sur le commerce des armes et à protéger leurs concitoyens des conséquences de leur détournement. Cet instrument juridiquement contraignant régleme pour la première fois les transferts d'armes classiques au niveau international, établit des critères communs à tous les États, et apporte transparence et prévisibilité, représentant ce faisant une énorme contribution au renforcement de la confiance.

Le droit des États à la légitime défense a également été préservé et il convient en outre de souligner la contribution du Traité au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Argentine attend avec intérêt l'entrée en vigueur rapide du Traité sur le commerce des armes, qui constitue une réponse efficace face aux graves conséquences du commerce illicite et non réglementé des armes pour de nombreux individus et de nombreux États, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

L'Argentine se félicite également de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa première résolution sur les armes légères (résolution 2117 (2013)), qui incarne

l'objectif défendu par mon pays dans le cadre de son mandat précédent de président du Conseil de sécurité en mars 2006. On estime que plus de 650 millions d'armes légères et de petit calibre font l'objet dans le monde d'un commerce illicite; que 1500 personnes meurent chaque jour du fait de la violence armée; et que 60 % de toutes les violations des droits de l'homme sont commises avec des armes légères.

Dans ce contexte, je souhaite appeler l'attention sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce Programme, négocié et adopté par l'Assemblée générale, est cependant le programme de l'Organisation des Nations Unies tout entière, prévoyant les mesures à prendre à différents niveaux, y compris au niveau du Conseil de sécurité.

Il est évident que les graves incidences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement humain, la croissance économique durable et la paix exigent un travail complémentaire de la part des différents organes de l'Organisation si nous voulons faire face à ce fléau de manière efficace.

Les embargos sur les armes ne constituent pas une fin en soi mais leur stricte application, non seulement par ceux contre lesquels ils sont imposés mais également par le reste des États Membres, en particulier les pays producteurs et exportateurs d'armes, est un facteur fondamental qui contribue à réduire la disponibilité de ces armes et la conflictualité. Parallèlement, il est nécessaire d'éviter les transferts de ces armes vers un pays en situation de conflit ou vers des lieux où elles pourraient être utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et remettre en question la sécurité des conditions de vie d'une collectivité.

Pour terminer, je voudrais insister une fois de plus sur l'attachement de l'Argentine aux travaux de cette Commission. Nous espérons que sous votre direction, Monsieur le Président, cette session sera fructueuse. Vous pouvez compter à cette fin sur la pleine coopération de ma délégation.

M. Eloumi (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Vous pouvez compter dans ces fonctions sur la coopération de la délégation marocaine. Nous aimerions également féliciter les autres membres du Bureau de leur élection.

Cet après-midi, nous avons entendu l'importante déclaration prononcée par M^{me} Angela Kane, sur la suite donnée aux résolutions de la Première Commission. Cette déclaration comportait de nombreux points importants qui peuvent être ajoutés à ceux que nous avons entendus auparavant sur cette question de la part du Secrétariat. Nous proposons d'examiner la possibilité de la tenue d'une réunion spéciale de la Première Commission, peut-être dans un cadre informel, afin de débattre de cette question ainsi que de celle qui avait été proposée auparavant sur les méthodes de travail de la Première Commission et les moyens de les rendre plus efficaces.

Je vais donner lecture d'extraits de la déclaration du Maroc. La version complète sera mise à la disposition des délégations sur le site Web de la Commission.

(l'orateur poursuit en français)

Nos délibérations interviennent dans un contexte international marqué par des progrès en matière de maîtrise des armes classiques et par la volonté de renforcer davantage la coopération internationale afin de trouver des réponses adéquates aux défis mondiaux qui contrastent avec la léthargie des mécanismes de désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive ne constituent pas une garantie de sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international. La sécurité de tous réside plutôt dans la coexistence pacifique, le dialogue et le respect mutuel.

L'existence des armes de destruction massive constitue une menace perpétuelle à haut risque, qui continue de peser sur le devenir du monde. La sécurité collective exige la renonciation à la prolifération et un engagement envers le désarmement, à défaut de quoi, le risque d'acquisition de ces armes par des acteurs non étatiques n'est pas une simple hypothèse. Les conséquences irréversibles de l'emploi des armes nucléaires sur l'environnement et la vie humaine nous appellent à avancer sérieusement vers l'interdiction de ces armes, les seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une norme universelle d'interdiction.

C'est à cet effet que le Maroc s'est réjoui de la tenue en septembre dernier de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11). Nous nous félicitons du soutien au désarmement nucléaire exprimé lors de cette Réunion et réaffirmons la pertinence des propositions faites par le Mouvement des pays non alignés. Tous les pays attachés à la promotion du multilatéralisme et à la défense de

la légalité internationale s'accordent sur l'importance de l'application effective de toutes les dispositions des traités internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération pour un monde de paix et de sécurité pour tous.

À cet effet, il est de notre devoir à tous de tout mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui demeure la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le TNP sert l'objectif commun de la sécurité collective. Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au TNP et de la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël. Il nous paraît crucial de convoquer, sans plus tarder, la conférence internationale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le Maroc est profondément convaincu que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe impérativement par l'efficacité des mécanismes des Nations Unies chargés du désarmement, en particulier la Conférence du désarmement. L'efficacité renforcée de ces mécanismes reste tributaire de la volonté politique des États et du respect des obligations et des engagements pris. Nous partageons le constat que les problèmes de la Conférence du désarmement sont en réalité de nature politique. Nous appelons à la flexibilité, pour permettre à la Conférence de se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré lui permettant de jouer pleinement son rôle d'enceinte de négociation dans le domaine du désarmement. Notre délégation reste disposée à examiner, dans un esprit constructif, les projets de résolution qui seront présentés et toutes les initiatives visant à donner un nouveau souffle aux mécanismes de désarmement des Nations Unies, et notamment à débloquer la situation au sein de la Conférence du désarmement. Le Maroc demeure toutefois fermement attaché à l'intégrité et au mandat de la Conférence du désarmement.

Le Maroc déplore le retard accusé dans l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et réitère à cet égard son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils ratifient ce Traité. Le Maroc, qui a coordonné avec la

France, de 2009 à 2011, les efforts internationaux en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, trouve encourageantes les nouvelles ratifications de la Guinée, du Tchad et de l'Iraq. Nous souhaitons que cet élan puisse produire l'effet nécessaire chez les autres pays visés à l'annexe 2 pour qu'enfin ces derniers puissent ratifier le Traité, dont l'objectif est de rendre l'interdiction des essais nucléaires irréversible, transparente et vérifiable.

Il est crucial que les obligations de non-prolifération, les normes de sûreté et les mesures préconisées en matière de sécurité nucléaire, établies par les institutions internationales compétentes, soient scrupuleusement et universellement respectées. Tous les États sont tenus d'honorer les engagements auxquels ils ont souverainement souscrit. Le Maroc soutient le rôle central de l'AIEA dans ces domaines et appelle à en appuyer les efforts et à en renforcer les capacités financières et humaines. Le Maroc se félicite de la tenue de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire organisée par l'AIEA et de la Déclaration finale adoptée à l'issue de la Conférence.

Tout en s'adaptant aux nouveaux défis mondiaux, le renforcement de ces normes ne devrait toutefois pas s'ériger en obstacle au développement et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social. Le Royaume du Maroc accorde une importance très particulière à l'échange d'informations et d'expériences, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale et régionale dans le domaine de la sécurité nucléaire et de la lutte contre le trafic des matières radioactives et nucléaires.

À cette fin, le Royaume participe à plusieurs initiatives internationales telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. L'expertise et les expériences échangées dans le cadre de ces initiatives internationales sont de nature à renforcer l'action multilatérale en matière de non-prolifération et de sécurité nucléaires. Dans ce cadre, le Maroc a organisé plusieurs activités en collaboration avec des partenaires internationaux, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, le Maroc abrite depuis 2011 à Rabat un centre d'excellence pour la réduction des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, pour les pays africains riverains de la façade atlantique.

La circulation incontrôlée et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, au-delà des souffrances et des désastres humains qu'ils engendrent,

représentent un véritable défi à la stabilité, à la sécurité et au développement des États, en particulier en Afrique. Le Maroc considère que la coopération régionale et sous-régionale représente un levier essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères.

La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne, en raison du développement de trafics en tous genres, y compris d'armes légères, et les connexions existantes entre les réseaux de trafic d'armes et les groupes terroristes incitent plus que jamais à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive. C'est dans cet esprit que le Maroc appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Le Maroc salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013) sur les armes légères par laquelle il a notamment réaffirmé son soutien aux instruments et processus internationaux qui contribuent à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des armes légères.

De même, le Maroc, qui a contribué activement à la conclusion du Traité sur le commerce des armes, se félicite de l'adoption du Traité par l'Assemblée générale le 2 avril. Cet instrument, dont l'objectif premier est de réglementer le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, contribuera à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Maroc demeure convaincu que pour que le Traité sur le commerce des armes puisse atteindre ses objectifs, il est essentiel d'assurer une mise en œuvre de toutes ses dispositions d'une manière transparente et juste, en accordant une importance particulière à la coopération, à l'assistance et au renforcement des capacités. Nous saisissons cette occasion pour saluer, encore une fois, le rôle dynamique joué par la société civile, et continuerons à compter sur sa participation pour soutenir les efforts nationaux et régionaux et contribuer à préserver l'intégrité du Traité sur le commerce des armes et à le protéger contre tout abus et toute instrumentalisation politique.

La non-prolifération, le désarmement et la sécurité demeurent au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Des défis multiformes nous appellent tous à faire preuve de volonté politique et à conjuguer nos efforts, démontrant ainsi notre attachement ferme au multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération. La paix par le désarmement étant un bien commun de l'humanité, nous ne devons épargner aucun effort pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires et moins enclin à la course aux armements, aux dépens des impératifs de la lutte contre la pauvreté, les pandémies et la dégradation de notre environnement.

Le Président (*parle en arabe*) : Je demande à toutes les délégations de bien vouloir mener leurs consultations ou conversations à l'extérieur de la salle, le cas échéant.

M. Andanje (Kenya) (*parle en anglais*) : Il m'est agréable, Monsieur le Président, de vous voir présider la présente session de la Première Commission. Il s'agit de fait d'une lourde tâche, dans l'accomplissement de laquelle vous pouvez compter sur le plein soutien de ma délégation.

Le Kenya s'associe aux déclarations faites par les représentants du Nigéria et de l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.3).

Il y a fort peu de raisons de se réjouir sur les questions de désarmement nucléaire et de sécurité internationale, si ce n'est la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Oslo en mars – sujet que j'évoquerai un peu plus tard. Comme l'a déclaré le Kenya dans le cadre du débat général de l'année dernière, l'impasse dans laquelle se trouvent depuis 15 ans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement est un sujet de grave préoccupation pour la majorité des États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et il me semble également, pour tous ceux qui, de par le monde, attachent beaucoup d'importance à la sécurité humaine.

Nous restons convaincus, et je le répète une fois encore, que l'absence de progrès sur le désarmement nucléaire est le résultat du climat qui règne à l'extérieur de la Conférence du désarmement. Nous savons qu'il s'agit d'une question très inconfortable pour certains qui préfèrent systématiquement contourner les problèmes de fond extérieurs à la Conférence du désarmement empêchant l'adoption et la mise en œuvre

d'un programme de travail, plutôt que de s'y attaquer de front. Le noeud du problème tient au fait que certains veulent toujours avoir une position dominante au nom de la sécurité nationale, faisant fi des intérêts et préoccupations d'autrui. De telles politiques font que les questions relatives au désarmement nucléaire ne trouvent pas de solution. Ma délégation n'est guère optimiste. Nous ne pensons pas que le statu quo évoluera de sitôt.

Au cours des trois dernières années, il y a eu un certain nombre de déclarations de haut niveau sur la non-prolifération, la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement. Des résolutions ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité sur certaines de ces questions. Mais, lorsqu'il s'est agi de les mettre concrètement en œuvre, elles se sont avérées illusoire faute de mobilisation véritable. Tout se passe comme si certains voulaient simplement conserver leurs propres règles en dehors des normes internationales.

Les grands discours sur la réduction des armes nucléaires et les promesses sur le désarmement général et complet s'accompagnent parallèlement de la mise au point d'armes nucléaires, chimiques, biologiques et d'autres types d'armes de destruction massive à la pointe de la technologie. Ces nouvelles armes sont plus sophistiquées, plus puissantes et plus dangereuses que jamais. Elles continuent d'être déployées à travers le monde et de menacer l'humanité. Elles peuvent tuer des milliers de personnes de plus que l'attaque chimique perpétrée en Syrie.

La prolifération se poursuit et le désarmement n'est pas à l'ordre du jour. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation à des fins pacifiques, sont ignorés. De plus en plus, les politiques donnent la priorité au recours préventif aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas. Les armes nucléaires font partie intégrante de la stratégie mondiale des alliances militaires. Nous savons que la grande priorité de l'industrie militaire actuellement est de mettre au point un système de défense spatial. Dans ce contexte et au rythme où vont les choses, il est clair que nos efforts pour promouvoir nos objectifs communs en matière de désarmement nucléaire sont en train de perdre du terrain.

Cela fait 16 ans que la Convention sur les armes chimiques (CIAC) a été adoptée. Or, un certain nombre d'États ne l'ont toujours pas ratifiée. Les récents événements en Syrie ont permis de mettre en lumière la nécessité pour les États qui ne l'ont pas encore fait d'y

adhérer. Le Kenya se félicite de l'adhésion de la Syrie à la CIAC. Il est regrettable que les médias aient exagéré l'affaire en donnant la fausse impression que seule la Syrie possède de telles armes et constitue une menace pour le reste du monde. Ce que ma délégation trouve déconcertant, et qui devrait tous nous inquiéter, c'est la manière dont on focalise l'attention du public sur un seul problème, à l'exclusion de tout le reste. Quelqu'un a récemment qualifié cette pratique de « distraction massive ».

Le Kenya se félicite de la tenue de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à Oslo en mars. Il s'est agi d'un événement important, surtout lorsqu'on considère que le mécanisme de désarmement est quasiment moribond. Le Kenya estime qu'un monde exempt d'armes nucléaires est un impératif. Les conséquences humanitaires de la détonation d'une arme nucléaire seraient catastrophiques. Les retombées immédiates et à long terme sont inimaginables. Aucun pays, ni même un groupe de pays, n'a la capacité de faire face à une telle situation.

Les membres se rappelleront tous que la contamination due à une simple défaillance à Tchernobyl s'est répandue dans toute l'Europe. Les efforts pour contenir ces émissions mortelles se poursuivent toujours, 27 ans plus tard. Plus récemment, à Fukushima, cela fait deux ans que les trois cœurs de réacteurs ayant fondu continuent d'émettre des substances radioactives. Aux dires des experts, personne ne sait comment les arrêter. Nul ne peut dire ce qui serait arrivé à Tokyo si le vent avait soufflé dans la direction opposée.

La participation à la Conférence d'Oslo de 127 pays, de groupes de la société civile et d'organisations non gouvernementales montre bien l'intérêt et la préoccupation de la communauté internationale face au danger imminent que représentent les armes nucléaires. Le Kenya est convaincu qu'il est temps pour les États d'envisager une interdiction juridique des armes nucléaires, même si les États dotés d'armes nucléaires refusent d'y participer.

De l'avis du Kenya, le problème numéro un est la manière dont nous pensons nous, êtres humains. Il est nécessaire d'éduquer l'opinion publique pour qu'elle soit pleinement consciente de la réalité des armes nucléaires. Tant que nous continuerons d'utiliser un double langage orwellien, nous courrons le risque qu'une explosion cause notre extinction. Albert Einstein avait très justement analysé notre état d'esprit actuel lorsqu'il a déclaré :

« La puissance déchaînée de l'atome a tout changé, sauf nos modes de pensée, et nous glissons vers une catastrophe sans précédent. »

Ma délégation attend avec intérêt la deuxième Conférence sur les incidences humanitaire des armes nucléaires, qui se tiendra l'année prochaine au Mexique.

Le Kenya, qui est l'un des coauteurs du Traité sur le commerce des armes, se félicite de son adoption, le 2 avril, à une majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale. Le Traité arrive à point nommé, puisque d'après les nouvelles données sur les transferts internationaux d'armes publiées en avril par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, le volume des transferts d'armes à travers le monde de 2007 à 2011 a été de 24 % supérieur à ce qu'il était entre 2002 et 2006. Même si le Kenya n'a pas signé le Traité, c'est avec plaisir que j'annonce que les consultations internes en vue de sa signature sont à un stade avancé, conformément à nos nouvelles dispositions constitutionnelles.

Enfin, la prolifération des armes légères et de petit calibre est l'illustration parfaite des problèmes que nous rencontrons au Kenya et dans toute notre région. À cause des transferts de ces armes, des armes illicites sont tombées entre les mains de groupes extrémistes, tels Al-Qaida et les Chabab. Ces derniers ont d'ailleurs revendiqué la responsabilité du siège terroriste du mois dernier au Westgate Mall à Nairobi. Nous estimons que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects doit jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les membres de leur solidarité sans faille à notre égard et de leurs témoignages de sympathie au lendemain de cet attentat terroriste.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission et vous assurer de l'appui et de l'entière coopération de notre délégation dans vos efforts pour mener nos délibérations à bon terme. Vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation dans les jours et les semaines à venir.

Les positions et la politique d'Israël en ce qui concerne la maîtrise des armements et la sécurité

régionale ont toujours été guidées par une approche pragmatique et réaliste. Cette approche tire son fondement de la conviction que toutes les préoccupations des États de la région en matière de sécurité doivent être prises en compte et réglées dans le contexte régional. Compte tenu des réalités inquiétantes qui existent au Moyen-Orient, il faut adopter une démarche pragmatique et progressive, en gardant à l'esprit l'objectif ultime qui est de parvenir à la stabilité, à des relations pacifiques et à la réconciliation entre tous les États de la région.

Ce processus est graduel par nature. Il peut raisonnablement commencer par l'adoption de mesures modestes de renforcement de la confiance et de la sécurité afin de créer le climat de confiance propice à des initiatives plus ambitieuses de coopération en matière de sécurité. Des mesures de maîtrise des armements efficaces ne peuvent être introduites et maintenues que dans une région où la guerre, les conflits armés, le terrorisme, l'hostilité politique et l'incitation ne font pas partie de la vie quotidienne; malheureusement, tous ces éléments restent le lot quotidien de notre région.

Le Moyen-Orient est confronté à certains des défis les plus redoutables en matière de maîtrise des armements et de désarmement au sein de la communauté internationale. La région connaît actuellement des changements historiques profonds et importants. Les troubles actuels dans le monde arabe, l'instabilité persistante dans plusieurs États de la région et l'utilisation des armes chimiques par le régime syrien contre son propre peuple démontrent à quel point la région demeure fragile et instable. À cela s'ajoutent les plus de 100 000 personnes tuées par des armes classiques, au cours de ces deux dernières années, dans le contexte du conflit syrien. La brutalité du régime syrien doit être vigoureusement condamnée par tous les membres de la communauté internationale et confirme une fois de plus que les problèmes de sécurité dans notre région ne sont pas unidimensionnels mais plutôt multifformes.

Compte tenu de cette complexité, il ne sera pas facile de créer un mécanisme permettant à toutes les parties au sein de la région de traiter de la multitude de problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il nous faut une véritable infrastructure de paix, de coexistence et de reconnaissance mutuelle qui servirait de précurseur à toutes les autres mesures de maîtrise des armements dans la région. Toutefois, en ce qui concerne les conventions internationales, ces dures réalités régionales n'ont pas empêché Israël de signer la Convention sur les armes chimiques en 1993 et le Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, et de participer à d'autres efforts multilatéraux visant à renforcer la non-prolifération, la sécurité régionale et les régimes de contrôle des exportations existants.

Au Moyen-Orient, il ne suffit pas d'adhérer aux traités et conventions, il faut aussi les respecter. Ce n'est pas un hasard si quatre des cinq violations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont eu lieu au Moyen-Orient – en Iraq sous Saddam Hussein, en Libye sous Kadhafi, et en Syrie et en Iran aujourd'hui – tandis que le cinquième pays à s'être rendu coupable d'une telle violation, à savoir la République populaire démocratique de Corée, joue un rôle clef dans la prolifération nucléaire et des missiles au Moyen-Orient.

Les activités nucléaires de l'Iran et de la Syrie continuent de faire l'objet d'enquêtes de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les deux pays refusent toujours de coopérer avec l'Agence et font obstacle à ses activités par tous les moyens possibles. La Syrie n'a pas encore divulgué l'emplacement du combustible nucléaire destiné au réacteur nucléaire construit par la République populaire démocratique de Corée sur le site de Deir ez – Zor. Son emplacement en Syrie reste un mystère. L'Iran continue de faire fi de six résolutions à caractère contraignant du Conseil de sécurité et refuse de coopérer avec l'AIEA pour répondre aux interrogations liées à ses activités nucléaires militaires.

Malheureusement, Israël n'est pas en paix avec l'ensemble de sa région; parfois, nous avons l'impression que notre existence même est remise en question. Des pays de la région, tels que l'Iran et la Syrie, et des organisations terroristes, comme le Hamas et le Hezbollah, rejettent le droit d'Israël d'exister, et continuent de stocker en grande quantité des roquettes et des missiles qui constituent des menaces fondamentales pour la sécurité d'Israël. Ces menaces doivent être éliminées ou neutralisées pour qu'Israël puisse être convaincu que sa sécurité nationale est suffisamment garantie.

Il n'existe pas de dialogue stratégique régional entre les États du Moyen-Orient, ni d'instance chargée d'élaborer des mesures de confiance susceptibles de dissiper les tensions et de renforcer la confiance entre les États de la région. Une telle instance régionale permettrait aux États de la région d'avoir un dialogue direct sur les questions importantes ayant trait à la sécurité et à la stabilité régionales. Au début des années 90, les négociations sur la maîtrise des

armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient servaient de cadre pour la promotion de la confiance et le traitement des questions et problèmes relatifs à la sécurité. Un tel mécanisme fait défaut aujourd'hui, et bien que de nombreux pays du Moyen-Orient soient confrontés aux mêmes menaces, il n'existe pas de voie de communication directe entre les États de la région.

Un fossé conceptuel important sépare les États de la région sur les grandes notions stratégiques de sécurité. Nous estimons que les pays du Moyen-Orient devraient essayer de combler ce fossé au moyen d'un dialogue direct et parvenir à des accords par consensus. Un dialogue multilatéral direct réussi serait un signal fort que les partenaires régionaux sont capables d'œuvrer de concert en vue de la réalisation d'une vision partagée d'un Moyen-Orient plus sûr et pacifique, exempt de conflits, de guerres et d'armes de destruction massive.

Dans cet esprit, en juillet 2011 et novembre 2012, Israël a participé de façon constructive aux séminaires organisés par l'Union européenne à Bruxelles pour promouvoir le renforcement de la confiance à l'appui d'un processus visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Israël a également participé au forum du Directeur général de l'AIEA en novembre 2011, qui fut l'occasion pour les participants du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées de tirer parti de l'expérience d'autres régions, s'agissant notamment du renforcement de la confiance dans le contexte de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Notre participation se fondait sur notre conviction que seul un dialogue véritable et large entre les différentes parties au sein de la région peut nous permettre d'avancer vers une architecture de sécurité régionale plus stable.

Je voudrais informer la Première Commission qu'au cours des deux dernières années, Israël a eu de nombreuses et longues discussions avec l'Ambassadeur Laajava, Sous-secrétaire d'État finlandais, et de nombreux autres représentants des pays concernés. Nous avons expliqué en détail nos vues et nos positions sur les défis qui se posent en matière de sécurité dans notre région.

Israël a fait la preuve de sa volonté de participer à des consultations directes avec ses voisins arabes sur la base du principe de consensus. Si aucun progrès n'a été enregistré à ce jour, ce n'est pas dû à un manque d'efforts de notre part, mais au fait que nos partenaires arabes ne font pas l'effort de communiquer directement avec Israël sur la question et de rechercher une approche

consensuelle. À ce stade, nos voisins arabes doivent décider si c'est la coopération régionale qui les intéresse ou la confrontation.

Depuis de nombreuses années, le programme de la Première Commission comprend deux résolutions sur le Moyen-Orient. La première porte sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Cette résolution fait l'objet d'un consensus depuis près de 30 ans, et bien qu'Israël ait des réserves de fond concernant certains éléments de la résolution, il appuie l'adoption annuelle de cet objectif visionnaire.

La présentation par la Ligue des États arabes d'un second projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » marque un contraste saisissant avec cet esprit de consensus. C'est un texte contentieux et partial qui cherche à détourner l'attention des activités de prolifération d'États de la région, comme l'Iran et la Syrie, qui constituent des violations flagrantes des obligations internationales contractées en matière de désarmement et de non-prolifération.

La présentation de ce projet de résolution revient, pour ses auteurs, à déclarer annuellement qu'ils préfèrent continuer d'essayer de marginaliser et d'isoler Israël plutôt que d'interagir avec lui dans un esprit de coopération. La décision de ses auteurs de ces trois dernières années d'ajouter un alinéa portant sur l'organisation d'une conférence régionale en 2012 dans ce texte spécifiquement soulève d'importantes questions quant aux motivations réelles des États arabes à cet égard. Cette Commission ferait bien de promouvoir et encourager des initiatives conciliantes en vue de réduire et d'apaiser les tensions régionales plutôt que de les aggraver. Les résolutions bellicistes ne nous font pas avancer. Elles ne font que renforcer nos soupçons, et le soupçon est l'ennemi du progrès. Dans ce contexte, nous appelons les États Membres de l'ONU à refuser ce procédé et à voter contre le projet de résolution. Ce vote serait un vote en faveur de la coopération et du bon sens régionaux.

Israël se félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Ce Traité constitue une avancée importante dans la lutte que mène la communauté internationale contre le commerce illicite des armes, notamment le transfert d'armes à des terroristes et d'autres acteurs non étatiques. Israël estime que ce Traité renforce les normes internationales et les outils nationaux de contrôle du commerce des armes tout en tenant compte des préoccupations nationales en

matière de sécurité. Israël a joué un rôle actif dans la négociation du Traité, et en avril 2013, il a voté pour la résolution 67/234 B, qui porte création du Traité. Actuellement, nous en sommes à la dernière phase d'un processus d'examen interne, entendant envisager favorablement la signature du Traité.

Israël aspire à réaliser la paix et la sécurité pour tous les peuples du Moyen-Orient. Nous espérons que le jour viendra où un cadre de sécurité régional englobant tous les pays de la région permettra d'apporter une réponse multilatérale et concertée à tous les problèmes de sécurité de la région. Je terminerai sur une citation des Psaumes, Chapitre 122, verset 7 :

« Que la paix soit dans tes murs, la prospérité dans tes palais! » (*La Sainte Bible*)

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, pour votre élection méritée. Je suis certain que votre judicieuse conduite des affaires de la Commission et votre expérience diplomatique permettront à la Commission de mener à bien ses travaux. Je vous assure de toute la coopération de ma délégation et vous souhaite plein succès. Je tiens également à remercier le Président sortant des efforts qu'il a déployés à la tête de la Première Commission à sa session précédente.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.3).

Un bref coup d'oeil aux manifestations et aux événements relatifs au désarmement survenus au cours de l'année écoulée indique que nous avons connu des succès et des échecs. La large participation des chefs d'État et de gouvernement et d'autres dignitaires à la toute première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11) s'inscrit nettement dans les succès, en ce qu'elle a permis de consolider encore les efforts que déploie la communauté internationale en vue de faire progresser le noble objectif du désarmement nucléaire.

Les solides expressions de soutien entendues en faveur du désarmement nucléaire durant la Réunion de haut niveau indiquent que cet objectif reste la priorité absolue de la communauté internationale. De même, les appels énergiques à l'action ont confirmé une fois de plus qu'il était nécessaire et urgent que tous les États s'investissent davantage, en termes de volonté politique,

en vue de débarrasser dans les plus brefs délais le monde des armes nucléaires. Nous sommes heureux que la proposition pragmatique en trois points présentée par le Président Rouhani au nom du Mouvement des pays non alignés ait recueilli un large appui tant à la Réunion de haut niveau qu'ici, à la Première Commission. Si l'existence même des armes nucléaires reste la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales, nous devons profiter de la dynamique créée par la Réunion de haut niveau pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

L'accent accru mis récemment sur les aspects humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires est, là aussi, une autre indication de la nécessité d'une abolition complète de ces armes inhumaines, seule garantie absolue, de fait, contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire n'est pas une option mais un impératif. C'est à la fois un droit et une responsabilité. C'est un droit puisque, comme le proclame la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, « les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix » (*résolution 39/11, annexe, par. 1*). La réalisation de ce droit exige l'élimination de toutes les menaces à la paix, dont la plus grave est l'existence des armes nucléaires, comme le déclare le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (*résolution S-10/2*).

C'est également une responsabilité car la création de conditions propices à l'exercice du droit à la paix, telles, en particulier, que le désarmement nucléaire, relève de la responsabilité de tous les États. En renonçant à l'option des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires ont d'ores et déjà honoré leur responsabilité, et ce qu'ils peuvent faire en pratique, c'est de soutenir au maximum sur le plan politique la réalisation du désarmement nucléaire. À l'inverse, étant donné que les États dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'à présent pas respecté leurs obligations juridiques et leurs engagements catégoriques à l'égard de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, c'est à eux qu'incombe la responsabilité principale du désarmement nucléaire, comme le réaffirment le Document final de la première session extraordinaire et plusieurs conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier celles de 1995, 2000 et 2010.

Le désarmement nucléaire est une obligation juridique que les États dotés d'armes nucléaires auraient dû honorer depuis longtemps, et dont ils

doivent maintenant s'acquitter sans plus attendre de manière irréversible, transparente et vérifiable sur le plan international. La réduction des stocks d'armes nucléaires ne saurait se substituer à l'élimination totale de ces armes. Le désarmement nucléaire proprement dit ne peut être effectué qu'en démantelant les armes nucléaires, leurs vecteurs et les installations connexes.

Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, tous les cas de non-respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire – notamment les doctrines militaires et de sécurité qui justifient l'emploi ou la menace de ces armes, leur modernisation, le partage d'armes nucléaires avec d'autres États et le déploiement de telles armes sur le territoire de pays tiers – doivent prendre fin. D'autre part, les États dotés d'armes nucléaires doivent rigoureusement s'abstenir, en toutes circonstances, de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre tout État non doté d'armes nucléaires partie au TNP. Tout recours ou menace de recours à ces armes constituerait une grave violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Après près de sept décennies d'appels constants, de la part de tous les pays, à l'élimination totale des armes nucléaires, lesquels n'ont eu pour toute réponse que l'adoption de mesures symboliques, le monde a perdu patience et exige que l'on mette fin à la rhétorique euphémistique et de pure forme pour adopter des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Le projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés sur le suivi de la Réunion de haut niveau est un ensemble de propositions pragmatique à l'appui de tous les plans d'action et initiatives relatifs au désarmement nucléaire.

Durant la récente Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les appels énergiques en faveur de la ratification de cet instrument par les États encore dotés d'armes nucléaires ont confirmé une fois de plus que son entrée en vigueur dépend, plus que de tout autre facteur, de sa ratification par ces pays. À la Conférence ministérielle de 2012 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la sécurité nucléaire, le principe selon lequel la responsabilité principale de la sécurité nucléaire revient aux différents États a été réaffirmé. Nous soulignons que les moyens destinés à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires ne devraient pas être utilisés comme prétexte ou levier pour violer, dénier ou restreindre le

droit inaliénable de conduire des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'incapacité de convoquer la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, imputable uniquement aux objections d'Israël, est déplorable et a sérieusement remis en cause l'intégrité et la crédibilité du régime de non-prolifération et les accords consensuels des conférences d'examen du TNP qui se sont succédé. La vive préoccupation exprimée sur cette question et les appels insistants à la convocation rapide de cette conférence – lancés par l'écrasante majorité des représentants de groupes politiques, d'États et de la société civile pendant la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la Conférence générale de l'AIEA, la Réunion de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale, la Conférence organisée en application de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ici même, à la Première Commission – ont très clairement montré que la création d'une telle zone, proposée par l'Iran en 1974, bénéficie d'un appui international solide et soutenu.

En outre, les vibrants appels lancés dans toutes ces réunions à l'adhésion de tous les pays du Moyen-Orient au TNP démontrent une nouvelle fois que la communauté mondiale est déterminée à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ces appels pressants sont importants au moment où le programme clandestin d'armes nucléaires du régime israélien, le seul qui ne soit pas partie au TNP dans la région, menace gravement la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans cet esprit, et afin d'éviter que le retard accusé dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 et du plan d'action établi à la Conférence d'examen du TNP de 2010 n'entraîne de nouvelles conséquences négatives, les organisateurs de la conférence qui était prévue en 2012 doivent faire pression de tout leur poids sur le régime israélien pour l'obliger à participer à la conférence sans conditions préalables.

Tout en condamnant fermement l'emploi d'armes chimiques en Syrie, nous considérons que l'accession de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction constitue un pas

en avant vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région instable. Elle offre à la communauté internationale une occasion à ne pas manquer de lever le principal obstacle à la création d'une telle zone en obligeant Israël à adhérer à tous les instruments interdisant les armes de destruction massive, le TNP en particulier, et à soumettre toutes ses activités aux garanties généralisées de l'AIEA.

Cette décision courageuse de la Syrie, qui est le résultat des initiatives entreprises aux niveaux régional et international, démontre une nouvelle fois que nous devrions toujours nous attaquer en premier aux obstacles les plus faciles à surmonter. Elle prouve également que l'emploi de la force a perdu non seulement sa légitimité mais aussi son utilité. Cela confirme qu'à la logique de la force, nous devons préférer la force de la logique et de la diplomatie.

Partie à tous les instruments interdisant les armes de destruction massive, l'Iran accorde une très grande importance au droit inaliénable de tous les États parties d'acquiescer du matériel, des équipements, des technologies et un savoir-faire à des fins pacifiques dans tous les domaines et d'y avoir accès sans entrave et sans discrimination, y compris le droit inhérent de développer au niveau national un cycle du combustible nucléaire complet à des fins pacifiques.

La première phase du nouveau cycle de négociations entre l'Iran et les cinq plus un s'est achevée aujourd'hui à Genève sur une note très positive. Les deux parties se sont dites satisfaites des progrès réalisés à ce stade et ont convenu de tenir la prochaine réunion le 7 novembre. Durant cette première phase, la délégation iranienne, conduite par le Ministre des affaires étrangères, M. Zarif, a présenté une nouvelle proposition qui doit servir de feuille de route pour guider les parties dans le cadre des négociations à venir. Ces négociations constituent un test très important pour nos homologues, en particulier pour les pays occidentaux présents à la table de négociation. À l'exception d'un régime de notre région qui met tout en œuvre pour faire en sorte que les négociations échouent, un nombre écrasant de pays appuient ce processus et espèrent qu'il sera mené à bien. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement chacun d'entre eux.

La République islamique d'Iran aborde ces négociations de bonne foi, mue par l'espoir que des négociations sérieuses, assorties de délais et axées sur les résultats contribueront à dissiper les inquiétudes de l'autre camp. En échange, nous nous attendons à ce

que l'autre camp reconnaisse le droit inhérent de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris un cycle de combustible nucléaire complet au niveau national, et réponde aux préoccupations iraniennes en levant toutes les sanctions multilatérales et unilatérales. La partie d'en face doit donc apporter la preuve de sa volonté politique sincère en saisissant l'occasion qui lui est offerte de régler ce problème.

Pour terminer, je tiens à souligner que, pour régler nombre des questions importantes dont la Première Commission est saisie et qui concernent des problèmes anciens ou nouveaux et des défis naissants en matière de sécurité internationale et de désarmement dans notre monde de plus en plus interdépendant, nous devons tous définir nos objectifs non pas en fonction de nos divergences, ce qui ne fait qu'élargir le fossé qui nous sépare, mais en fonction des intérêts communs qui nous unissent. En effet, les facteurs qui nous unissent sont plus nombreux que ceux qui nous séparent. Aussi, préservons à la fois nos intérêts nationaux et les intérêts humains.

Je vous assure, Monsieur le Président, que ma délégation coopérera pleinement avec vous ainsi qu'avec chacun des membres de la Commission en vue d'adopter une telle approche et de garantir le succès de la présente session de la Commission.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à l'observatrice du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Lawand (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) note avec satisfaction que six mois après l'adoption historique du Traité sur le commerce des armes, plus de la moitié des pays dans le monde ont, par leur ratification ou leur signature, souscrit à l'objectif du Traité qui vise à réduire la souffrance humaine par des contrôles stricts du commerce international des armes. Les critères régissant le transfert qui figurent dans le Traité sont d'une importance capitale si l'on veut que les armes classiques ne finissent pas entre les mains de ceux qui risquent de les utiliser pour commettre des crimes de guerre ou des violations graves des droits de l'homme. Alors que les armes continuent d'affluer dans certaines régions très troublées du monde, nous appelons tous les États à adhérer au plus vite au Traité et à réduire d'urgence l'écart existant entre les prescriptions du Traité relatives au transfert et les pratiques réelles de transfert.

S'agissant des armes de destruction massive, le CICR souhaite revenir brièvement sur les faits survenus récemment dans deux domaines.

Premièrement, en ce qui concerne les armes nucléaires, comme on le sait aujourd'hui, en 2011, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a indiqué que les conséquences incalculables qui pourraient résulter de tout emploi d'armes nucléaires et la capacité insuffisante de faire face à des souffrances humaines d'une telle ampleur imposent à tous les États un impératif humanitaire : faire en sorte que ces armes ne soient plus jamais utilisées et que les négociations soient poursuivies en vue d'interdire et d'éliminer complètement ces armes par un accord international juridiquement contraignant. Le CICR a noté qu'un nombre toujours plus grand de pays, dont la majorité des États Membres qui ont pris la parole à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire le 26 septembre (voir A/68/PV.11), demandent que l'impact humanitaire des armes nucléaires soit au cœur des délibérations sur ce désarmement.

Deuxièmement, et sujet de préoccupation plus immédiat, le CICR a été consterné par l'emploi confirmé d'armes chimiques en Syrie en août. Il reste très préoccupé par d'autres allégations faisant état de l'emploi de ces armes. Nous rappelons que le droit international humanitaire coutumier interdit catégoriquement l'emploi d'armes chimiques, par qui que ce soit et où que ce soit dans le monde. Nous nous félicitons de l'adhésion récente de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et de son engagement à détruire systématiquement, sous vérification internationale, toutes les armes chimiques et installations connexes relevant de sa juridiction ou de son contrôle, comme l'exige ladite Convention et malgré les énormes défis que pose le conflit armé en cours.

Même si l'emploi d'armes chimiques est indéniablement interdit, les événements récents montrent à quel point il est urgent de parvenir à une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques. Le CICR demande instamment aux six États qui ne sont pas encore parties à ladite Convention – l'Angola, l'Égypte, Israël, la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar et le Soudan du Sud – de la ratifier ou d'y adhérer sans délai. En août, le monde a été sous le choc des effets terribles de ces armes. Rien ne saurait

justifier qu'un État ne soit pas partie à la CIAC, qui vise, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques par leur élimination complète.

Alors que beaucoup se préoccupent particulièrement des armes de destruction massive, nous ne devons pas perdre de vue que les armes classiques constituent toujours la plus grave menace pour les civils dans la plupart des conflits armés de nos jours. Les opérations militaires étant de plus en plus menées dans des zones peuplées, les civils sont de plus en plus exposés à subir, incidemment ou de manière indiscriminée, des pertes en vies humaines, des blessures ou des destructions résultant de l'utilisation d'armes explosives à large zone d'impact. Les effets dévastateurs de ces armes apparaissent par trop clairement dans nombre de conflits armés en cours.

En 2011, le CICR a déclaré que, à son avis, en raison de la forte probabilité d'effets aveugles, et malgré l'absence d'interdiction juridique expresse pour des types spécifiques d'armes, il faudrait éviter d'utiliser ces armes explosives à large zone d'impact dans des zones densément peuplées. Le CICR note avec satisfaction l'attention que l'ONU et les organisations non gouvernementales portent à cette question. Il rappelle que le Secrétaire général avait demandé aux États Membres, dans son rapport de mai 2012 sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), de coopérer à la collecte de l'information au sujet du préjudice subi par les civils à la suite de l'utilisation d'engins explosifs et de publier des déclarations de principe définissant les conditions dans lesquelles certains engins explosifs peuvent ou ne peuvent pas être utilisés dans les zones peuplées.

Enfin, le CICR souhaite aborder la question des nouvelles technologies de guerre, comme les avions pilotés à distance ou drones, les armes automatiques et autonomes, et les capacités de la guerre de l'information. Ces moyens de guerre ont fait l'objet d'un vif débat public, notamment sur le plan humanitaire. Ils ne sont pas expressément interdits ou réglementés par les traités existants, mais comme n'importe quel système d'armes, leur emploi dans les conflits armés doit se conformer aux dispositions du droit international humanitaire, en particulier aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution lors d'une attaque.

Compte tenu du temps imparti, je limiterai mes remarques aux armes autonomes en particulier, mais

j'invite les délégations à consulter le site Internet du CICR pour obtenir la version complète de ma déclaration.

Contrairement aux drones armés, les armes autonomes, dites robots létaux autonomes, sont conçues pour fonctionner avec peu ou pas de contrôle humain. Un système d'armes véritablement autonome serait doté d'une intelligence artificielle et serait capable de rechercher, d'identifier et de cibler un individu avec une force meurtrière. Ces armes n'existent certes pas encore, mais la recherche dans ce domaine avance très rapidement. Cette situation pourrait être préoccupante, car il est difficile de savoir si les armes autonomes pourront un jour être utilisées conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et en particulier si elles peuvent s'acquitter de l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants, d'effectuer des évaluations de proportionnalité et de prendre toutes les précautions possibles au moment de l'attaque.

Même si un jour il devient technologiquement possible que les armes autonomes se conforment pleinement aux dispositions du droit international humanitaire, leur déploiement poserait la question fondamentale suivante : les exigences de la conscience publique permettraient-elles que les machines puissent avoir un pouvoir de vie et de mort sur le champ de bataille? Une autre question importante serait de savoir qui est responsable dans le cas où l'utilisation d'une arme autonome entraînerait un crime de guerre : le programmeur, le fabricant ou bien le chef militaire qui déploie l'arme? Le CICR demande instamment aux États de prendre pleinement en considération les questions fondamentales sur les plans juridique, éthique et sociétal concernant l'emploi d'armes autonomes, et ce bien avant qu'elles ne soient mises au point.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre du droit de réponse.

M. Rouzeh Gir Qaleh Noee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au cours de la présente séance, une fausse appellation a malheureusement été utilisée par un représentant pour désigner le golfe Persique. Je tiens à réitérer que le golfe Persique est le seul vrai nom géographique de la zone maritime située entre l'Iran et la péninsule arabique. Il est historiquement établi et universellement reconnu. Par conséquent, inventer ou utiliser tout autre nom est nul et non avvenu sur le plan juridique.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : L'audace du représentant d'Israël est sans précédent. La majorité des États Membres de l'Organisation a accueilli favorablement l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques, et l'ONU, de concert avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), a salué et loué la coopération positive de la Syrie avec la Mission conjointe OIAC-ONU à l'œuvre en Syrie.

Mais le représentant israélien n'a pas prêté attention au fait que cette même majorité d'États ici présents a insisté sur le fait qu'Israël devait s'engager à cesser de violer les résolutions, conventions et accords internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération, sachant qu'il est le seul État du Moyen-Orient à posséder toutes sortes d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires. Israël n'est partie à aucun des principaux traités régissant la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et la Convention sur les armes biologiques. Il a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur les armes chimiques, mais ne les a pas ratifiés.

Israël continue d'appliquer une politique d'ambiguïté nucléaire, ou de flou nucléaire. Or, nous savons tous que le programme nucléaire israélien est basé au Centre de recherche nucléaire du Néguev, près de la ville de Dimona, qui dispose d'un réacteur de production de plutonium fourni par un État européen à Israël au début des années 60. Selon les estimations de la capacité de production de plutonium du réacteur de Dimona, on pense qu'Israël a produit environ 840 kilogrammes de plutonium de qualité militaire, soit suffisamment pour fabriquer près de 200 ogives nucléaires.

Je voudrais me référer à ce qu'a écrit Avner Cohen, maître de recherche au Centre d'études internationales et de sécurité et au sein du Programme sur la sécurité et le désarmement de l'Université du Maryland, dans un article détaillé sur les armes chimiques et biologiques d'Israël. Son article, intitulé « Israel and Chemical/Biological Weapons : History, Deterrence and Arms Control » (Israël et les armes chimiques/biologiques : histoire, dissuasion et maîtrise des armements), a été publié dans le numéro de l'automne-hiver 2001 de la revue *The Non-Proliferation Review*. M. Cohen affirme que le programme d'armes

chimiques israélien a débuté avec la doctrine de David Ben Gourion, qui stipule que :

« [I]a destruction de la société palestinienne en Palestine est une condition nécessaire pour l'établissement de l'État d'Israël sur ses ruines. Si les Palestiniens ne peuvent pas être éliminés au moyen des massacres et des expulsions, ils devront l'être par l'extermination. »

Pour mener à bien cette extermination, Ben Gourion a recruté de nombreux scientifiques qui pouvaient « accroître la capacité soit de tuer les masses, soit de guérir les masses; les deux sont importants ».

Un autre auteur, Elias Akleh, a écrit dans *Global Research* que « des experts en microbiologie... ont été recrutés pour former le Corps scientifique de la Haganah, qui par la suite a pris le nom de HEMED ». Cette entité est devenue une nouvelle branche consacrée aux armes biologiques. Akleh écrit :

« Cette branche est publiquement connue sous le nom d'Institut israélien de recherche biologique et a exproprié Shukri Al Taji, un Palestinien, de sa résidence près de la colonie de Nes Ziona, pour y établir son centre de recherche. »

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Dans tout ce qu'a dit le représentant d'Israël, je me contenterai de relever un seul point. Le représentant d'Israël a fait des commentaires trompeurs concernant la question nucléaire de la République populaire démocratique de la Corée. Le fait qu'Israël possède des armes nucléaires n'est rien d'autre que l'expression de la politique de deux poids deux mesures qu'appliquent les États-Unis dans le cadre et le système juridiques internationaux dont ce pays aime tant parler. La réalité parle d'elle-même. Les États-Unis et le Conseil de sécurité se taisent sur la détention d'armes nucléaires par Israël pour la simple raison qu'il s'agit d'un allié des États-Unis. Des normes diamétralement opposées sont appliquées quand il s'agit de la République populaire démocratique de Corée, parce que nous ne sommes pas un allié des États-Unis.

Je terminerai en ajoutant qu'à la lumière de la situation actuelle, Israël, en tant qu'État doté d'armes nucléaires dans le plein sens du terme, sera très certainement la source de la prolifération dans la région du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat général.

La séance est levée à 17 h 40.